



Le
Bulletin

Syndicat National du Personnel Navigant Commercial

TOUS PNC AIR FRANCE

OCTOBRE 2013

BS.13.10.100-AF

www.snpnc.org - snpnc@snpnc.org - 33 (0)1 49 19 58 18

LE GRAND BANDITISME CHARGE ET DÉCHARGE LES SOUTES DE NOS AVIONS :

44 lingots d'or perdus ... 1,3 tonnes de cocaïne gagnée.



Cocaine Cowboys

Cet épisode hautement médiatisé met en lumière de façon très inquiétante le niveau de sûreté de notre Compagnie en amont et en aval des vols.

AF a été choisie comme compagnie officieuse et maintenant officielle, par une, ou des mafias d'Amérique du sud et d'Europe, pour entreprendre le convoyage de produits stupéfiants.

Le SNPNC ne se cache pas derrière son petit doigt et soulève la dramatique question qui vient à l'esprit de tous les salariés d'AF et plus particulièrement des PN : **et si en lieu et place de la drogue avait été dissimulée dans les soutes de l'avion une autre substance aux effets dévastateurs ?**

Rappelons que notre pays s'est engagé cette année sur plusieurs fronts d'opposition où les luttes armées entre bandes rivales font rage. Le pavillon français a

bénéficié d'une grande visibilité en 2013. Notamment dans le conflit malien, ainsi qu'en Syrie où des positions très fermes ont été prises à l'encontre du régime actuel.

Au moment où Air France est en pleine phase de reconquête de sa réputation dans le domaine de la sécurité (supposée être devenue infaillible), qu'en est-il de la sûreté ? S'évertuer à réduire le risque aérien en renforçant la sécurité alors que par ailleurs le risque de piraterie est rendu possible par une sûreté passoire, ne présage rien de bon pour notre compagnie qui cumule les manquements.

Dans ce contexte, à l'heure où les services de police sont en charge du bouillant dossier du vol AF 385 CCS-CDG, le SNPNC interpelle le responsable de la sûreté à Air France. Vous trouverez une copie de ce courrier au verso de ce bulletin.

Sous l'ironie de notre illustration se cache une dramatique réalité : celle de la sûreté qui doit normalement entourer l'exploitation de toute compagnie aérienne internationale.

LETTRE A MR Charles YVINEC CL.DS

Objet : Vol AF 385 CCS-CDG du 10 septembre 13

Roissy le 30/09/13

Monsieur le Directeur,

1,3 tonne de cocaïne a été découverte dans les soutes d'un avion d'Air France en provenance de CCS sur le vol AF 385 du 10 septembre 2013.
La Compagnie s'est constituée partie civile dans cette affaire et une minutieuse enquête est diligentée en interne à Air France pour comprendre comment un de nos avions peut servir de moyen de transport à 200 millions d'€ de poudre blanche. Cette enquête nécessitera beaucoup de temps car elle implique entre autres de puissants réseaux maffieux aux moyens logistiques colossaux, en amont et en aval du vol.
Cette nouvelle affaire M. le Directeur, rend le SNPNC inquiet du niveau de sûreté des avions dans lesquels les PNC AF évoluent. Dans le même temps, ce transport de cocaïne éveille les pires doutes sur la capacité des escales à laisser décoller les avions d'Air France sans danger en soute, impliquant selon les premières informations des réseaux mafieux très organisés qui ont jeté leur dévolu sur Air France pour leur servir de transporteur de drogue. Nous vous demandons en parallèle des investigations déjà lancées au sein de notre groupe, de vous adresser aux PNC en engageant votre service CL.DS sur le niveau de sûreté dans toutes les escales AF et bien au delà des seules escales sensibles.
Nous voulons croire en la ferme volonté de CL.DS de garantir le niveau maximum de sûreté pour ses personnels, mais nous souhaitons que cette volonté se matérialise pour que les PNC aient confiance en leur Entreprise à l'heure d'enfiler leur uniforme pour se rendre au travail.

Le SNPNC vous rappelle M. le Directeur que l'entreprise a une obligation de sécurité vis à vis de ses salariés et c'est une obligation de RESULTAT, non de moyen.

En cas d'accident de travail, l'employeur peut être condamné en justice à indemniser le salarié pour faute inexcusable. L'employeur doit mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
 - 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
 - 3° Combattre les risques à la source ;
- Le non respect de ses obligations par l'employeur peut entraîner des sanctions pénales.

Au plan pénal, les poursuites visent à faire sanctionner les atteintes aux valeurs sociales protégées par le Code du travail (la sécurité des salariés) et par le Code pénal (la vie et l'intégrité physique d'autrui).

Attention, l'absence d'accident ou de dommage ne suffit pas à atteindre le résultat.

L'obligation de sécurité a « muté » et permet ainsi de sanctionner l'employeur en cas de préjudice d'exposition à un risque.

La responsabilité pénale du chef d'entreprise peut traditionnellement être engagée même en l'absence de dommage, en cas de non-respect d'un texte édictant des prescriptions de sécurité ou de prudence.

Le SNPNC restera vigilant quant à la sûreté des hommes et des femmes qui font le métier de PNC.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

**LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ ONT UN COÛT
MAIS ELLES N'ONT PAS DE PRIX !**



Adhérez
directement
depuis votre
téléphone

| | | | |
|-----------|----------------------|---------|----------------------|
| Nom : | <input type="text"/> | Grade : | <input type="text"/> |
| Prénom : | <input type="text"/> | @: | <input type="text"/> |
| Adresse : | <input type="text"/> | | |